

M. Danis  
Maintenu dans les fonctions  
de chef des travaux chimiques  
année scolaire - 1902-1903

Le Recteur de l'academie de Nancy, correspondant de l'Institut,  
Vu le décret du 24 Mai 1895,  
Vu les propositions de M. le Doyen de la Faculté des sciences ;  
Arrête :  
Article Premier.

M. Danis est maintenant, pour l'année scolaire 1902-1903, dans les  
fonctions de chef des travaux chimiques à la Faculté des sciences de  
l'Université de Nancy.  
Il recevra en cette qualité un traitement annuel de  
mille francs.

Article 2.

M. le Doyen de la Faculté Des Sciences est chargé d'assurer l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Nancy le 7<sup>ème</sup> 1902  
Signé : Ch. Adam.

Pour ampliation :  
Le secrétaire de l'academie  
Signé : Rovel.

M. Allemmandet  
Délégué dans les fonctions de préparateur  
à l'Institut chimique

Le Recteur de l'academie de Nancy, correspondant de l'Institut,  
Vu le décret du 23<sup>ème</sup> 1899 ;  
Vu les propositions de M. le Doyen de la Faculté des sciences ;  
Arrête :  
Article Premier.

M. Allemmandet Henri, diplômé de l'Institut chimique, est délégué dans les fonctions  
de préparateur à la Faculté des sciences ( Institut chimique ) de l'Université  
de Nancy ( emploi transformé )  
Il recevra, en cette qualité, à partir du 1<sup>er</sup> 9<sup>ème</sup> 1902, sur les fonds  
de l'Université, une indemnité annuelle de quinze cents francs.

Article 2

M. le Doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Nancy est chargé  
d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22 Novembre 1902  
Signé : Ch. Adam.

Pour ampliation :  
Le secrétaire de l'academie  
Signé : Chanal.